

SERVICE DE MÉDIATION PÉNALE

Adresse :
Coordonnées :

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (D.I.P.C)

Ce document définit avec vous, et vos représentants légaux si vous êtes mineurs, les objectifs et le contenu de la médiation pénale que nous mettons en place en application de la décision du magistrat. Sur la base d'une première évaluation de votre situation personnelle, le DIPC permet d'adapter votre accompagnement éducatif aux prescriptions du magistrat en fonction de vos besoins.

Ce document est construit à partir de nos échanges, en s'appuyant sur vos demandes. Réalisé dans les quinze jours suivants le début de la prise en charge, il sera actualisé dans les deux mois par un avenant afin de revoir ensemble les objectifs et les modalités de votre accompagnement éducatif.

1 LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉLABORÉ EN PRÉSENCE DE :

M ou Mme
éducateur spécialisé/éducatrice spécialisée du service de Médiation Pénale de l'association

Tel :

Le/la jeune
né.e le

accompagné.e de M ou Mme
en sa qualité de

Et de M ou Mme
en sa qualité de

Et de M ou Mme
en sa qualité de

Pour la mise en place d'une mesure de Médiation Pénale
Prononcée le , pour une durée de

Par le procureur de la République du Tribunal Judiciaire
Par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire
dans le cadre du module réparation de la mesure éducative judiciaire (prévisionnelle
ou post sententielle) confié au service d'UEMO de
et à l'éducateur/ l'éducatrice

Tel :

Prochaine.s rencontre.s au service le.s

2 CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA MESURE DE MÉDIATION PÉNALE ET DU DIPC

Conditions de participation financière

Le financement de la mesure de médiation pénale est assuré par le ministère de la Justice, il n'est ainsi pas à la charge de la famille ou du/de la jeune, excepté les frais de transport pour se rendre aux convocations.

Modalités du DIPC

Suivant la réglementation, le DIPC est établi pour une durée maximum de deux mois. Un avenant sera alors élaboré conjointement et permettra d'ajuster ou de confirmer les objectifs de la mesure. Toute modification du projet donne lieu à la réalisation d'un avenant supplémentaire. Ce document n'a pas valeur contractuelle. Le service conserve une copie du DIPC et des avenants et le/a jeune et ses représentants légaux se verront remettre l'original.

Obligations légales

Le/la jeune et son/ses représentants légaux ont reçu une information générale sur la mesure de médiation et ses modalités en s'appuyant sur les documents suivants qui leur sont remis :

- Livret d'accueil
- Règlement de fonctionnement
- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Recueil de l'avis des familles après la mesure

3 LES OBJECTIFS DE LA MESURE DE MÉDIATION PÉNALE

Vous faire prendre conscience de l'existence de la victime et des conséquences de l'infraction pour elle.

Vous faire prendre en considération le préjudice subi et les attentes de la victime

Vous permettre d'expliquer les conséquences de l'acte sur votre vie

Vous permettre d'exprimer votre ressenti

Vous permettre d'échanger avec la victime

Apaiser les relations avec la victime

Vous rappeler vos obligations légales, les droits et devoirs qu'implique la vie en société et les responsabilités civile et pénale qui en résultent pour vous et vos parents.

Assimiler un autre mode de communication avec les autres

Mobiliser et associer vos représentants légaux tout au long de ce processus éducatif.

Prévenir la commission de nouvelles infractions.

VOTRE RAPPORT À LA LOI

Exemple de question : Que pensez vous de la réponse de la justice vis-à-vis des faits que vous avez commis, votre ressenti ?

Le.a jeune

Le.s représentant.s légaux

L'IMPACT DE L'INFRACTION SUR VOUS

Exemple de question : Quel impact cette infraction a eu dans votre vie ?

Le.a jeune

Le.s représentant.s légaux

LA VICTIME

Exemples de question : Selon vous, qu'a ressenti la victime et que ressent elle aujourd'hui ?

Le.a jeune

Le.s représentant.s légaux

PERSPECTIVES DE MÉDIATION

Exemple de question : Quelles sont vos attentes vis-à-vis de cette médiation ?

Le.a jeune

Le.s représentant.s légaux

Les propositions de faisabilité selon l'éducateur.rice

Les modalités concrètes du déroulement de la médiation pourront être précisées lors d'un autre entretien et inscrites dans l'avenant au DIPC.

Un bilan de la médiation sera réalisé par l'éducateur.rice qui prendra notamment en considération les observations du jeune, de ses représentants légaux et de la victime.

A été présenté
Lieu et date

A été présenté
Lieu et date

A présenté
Lieu et date

A participé
Lieu et date

A participé
Lieu et date

A participé
Lieu et date

Le/la jeune

Le.s représentant.s légaux

L'éducateur/éducatrice
spécialisé.e

A pris connaissance
Le

Signature du/ de la responsable du service

AVENANT N° DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (D.I.P.C)

SERVICE DE MÉDIATION PÉNALE

Adresse :
Coordonnées :

M ou Mme
éducateur spécialisé/éducatrice spécialisée du service de Médiation Pénale de l'association

Tel :

Le/la jeune

né.e le

accompagné.e de M ou Mme
en sa qualité de

Aucune modification n'a été apportée

Modifications ou précisions du projet

Raisons des modifications

A participé
Lieu et date

A participé
Lieu et date

A participé
Lieu et date

Le/la jeune

Le.s représentant.s légaux

L'éducateur/éducatrice
spécialisé.e

A pris connaissance
Le

Signature du/ de la responsable du service